

AVIS DE RÈGLEMENT POUR L'ACTION COLLECTIVE CONTRE IMPERIAL METALS CORPORATION

**Veillez lire attentivement le présent avis, car il
pourrait avoir une incidence sur vos droits.**

Le présent avis est destiné à toute les personnes et entités, à l'exception de certaines personnes associées aux défenderesses, qui ont acquis des actions ordinaires, des obligations ou d'autres titres d'Imperial Metals Corporation entre le 15 août 2011 et le 4 août 2014, inclusivement, et qui sont toujours détentrices de la totalité ou d'une partie de ces titres depuis le 5 août 2014.

Le 7 août 2014, une action collective proposé a été introduite à la Cour supérieure de justice de l'Ontario (l' « **action** »). Le demandeur allègue qu'Imperial Metals Corporation a fait, dans ses documents d'information continue, de fausses déclarations au sens de la partie XXIII.1 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.O. 1990, chap. S.5 et si nécessaire, d'autres lois provinciales et territoriales sur le sujet, de 15 août 2011 au 4 août 2014 inclusivement, en omettant de divulguer le mauvais état des installations d'entreposage des résidus à la mine de Mount Polley.

Le projet de règlement concernant l'action a été approuvé par la Cour supérieure de justice le 11 mai 2023. Le présent avis contient un résumé des modalités de ce règlement. Les personnes qui ont le droit de participer au règlement sont celles, autres que les personnes exclues, qui ont acquis des actions ordinaires, des billets ou d'autres titres d'Imperial Metals Corporation entre le 15 août 2011 et le 4 août 2014, inclusivement, les ont conservés en totalité ou en partie jusqu'au 5 août 2014, et ne se sont pas exclus de l'action.

RÉSUMÉ DES MODALITÉS DU RÈGLEMENT

Les défenderesses paieront six millions de dollars (6 000 000 \$) en règlement total et définitif de toutes les réclamations, qui seront distribués selon les priorités suivantes :

- (a) Une somme de 1 765 917,40 \$ sera versée aux avocats du groupe pour les honoraires, débours et taxes;
- (b) Tous les coûts et les dépenses engagés pour l'administration du règlement seront remboursés, y compris les coûts de RicePoint Administration Inc., l'administrateur nommé par la Cour;
- (c) Chaque membre du groupe recevra une somme proportionnelle du solde conformément au processus de réclamation et au plan de distribution approuvés par la Cour.

L'entente de règlement, le plan de distribution et une description du processus de réclamation peuvent être consultés au <https://fr.imperialmetalsclassaction.com/>.

**TOUTE RÉCLAMATION EN VUE D'OBTENIR UNE INDEMNITÉ DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE D'ICI
LE 13 OCTOBRE 2023.**

Chaque membre du groupe souhaitant participer au règlement doit soumettre un formulaire de réclamation dûment rempli au plus tard le 13 octobre 2023. Le formulaire de réclamation peut être téléchargé à partir du <https://fr.imperialmetalsclassaction.com/> ou obtenu en téléphonant à l'administrateur au 1 888 850-0045. Si vous ne soumettez pas de formulaire de réclamation d'ici le 13 octobre 2023, vous ne recevrez aucune indemnité.

Le formulaire de réclamation doit être soumis à l'administrateur en utilisant le système sécurisé de réclamation en ligne, au <https://fr.imperialmetalsclassaction.com/>, ou par courriel à l'adresse imperialmetals@ricepoint.com. Un formulaire de réclamation papier est accepté seulement si vous n'avez pas accès à Internet. Le formulaire papier peut être envoyé par la poste ou par service de messagerie à l'adresse suivante :

RicePoint Administration Inc., Administrateur,
Administration de l'action collective contre Imperial Metals Corporation
1480 Richmond Street
Bureau 204
London (Ontario) N6G 0J4

QUESTIONS

Les questions de droit concernant l'action peuvent être adressées à :

Garett Hunter
Siskinds LLP
275 Dundas Street, bureau 1
London (Ontario) N6B 3L1
Tél. : 519 660-7802
garett.hunter@siskinds.com

Kevin Richard
Groia & Company Professional Corporation
Place Wildeboer Dellelce
365 Bay Street, bureau 1100
Toronto (Ontario) M5H 2V1
Tél. : 416 203-2115
Télec. : 416 203-9231
krichard@groiaco.com

La Cour a approuvé le présent avis. Veuillez vous abstenir de communiquer avec Elle au sujet du présent avis.